

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2023

Ville de OUISTREHAM-RIVA-BELLA  
Application agréée E-legalite.comExtrait du Registre des Délibérations  
99\_DE-014-2114 04884-2023 0313-DEL20230313

DEL20230313\_01

Du 13mars 2023

CM2.2023



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE OUISTREHAM

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 13 MARS 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 mars à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 mars, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Patrick CHRETIEN, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Pascal CHRETIEN (P. M. JAMMET), Nadia AOUED (P. Mme CLEMENT-L), Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE (P. Mme MULLER DE SCH.), Fabienne LHONNEUR (retardée), Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), François NOURRY (P. Mme BÖRNER), M. TISON (retardé)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

### Finances :

#### FINANCES COMMUNALES – COMPTE DE GESTION 2022

DEL20230313_01	Présents : 22	Pouvoirs : 5	Abstentions :	Suffrages exprimés :27	Pour : 27	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - Voir documents annexes du CA

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 9/03/2023

Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du [compte administratif](#) et comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

**Le document est consultable dans son intégralité auprès du Pôle Finances.**

*Note :* le compte de gestion doit être adopté **préalablement** au vote du compte administratif sous peine d'annulation (Conseil d'Etat n°65013 du 3 novembre 1989).

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité des présents le compte de gestion 2022 tel qu'il a été présenté par le Trésorier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le  
Certifiée exécutoire le